

CARTE
de PÊCHE
OBLIGATOIRE

Pêche 2^e
Catégorie

Respectons
la nature

Présentation

Situé juste en bordure de la bouleurre, une belle rivière de 2^{ème} catégorie. C'est un plan d'eau très classique, de profondeur moyenne (max 2 m) il se prête parfaitement à diverses techniques : pêche au coup à la «grande canne», pêche de la carpe en journée. Vous pourrez également y trouver quelques carnassiers comme le brochet, quelques sandres et la perche. Des lachers de truites arc-en-ciel ont lieu en début de saison, dès le mois de janvier.

Localisation

VIENNE - 86



Principaux poissons présents :

L'ablette



Le gardon



La brème



La carpe



La truite
arc en ciel



La perche



Le sandre



Le brochet



Ouvert toute l'année,

- Carte de pêche obligatoire (Interdépartementale, majeure, mineure, femme, enfant, journalière, hebdomadaire...)
- 3 cannes par pêcheur maximum (1 canne lors des lachers de truites)

La réglementation des rivières de 2^{ème} catégorie s'applique avec quelques spécificités :

- Ouvertures

{	brochet : 01 mai - taille légale : 60 cm
	sandre : 01 mai - taille légale : 50 cm
	black bass : 02 juillet - taille légale : 30 cm
- 1 carnassier : brochet ou sandre ou black bass, par jour et par pêcheur.
- 6 truites par jour et par pêcheur de 25 cm minimum.
- Pêche aux leurres et balances à écrevisses interdite
- Pêche de la carpe de nuit interdite.
- 1 carpe de moins de 60 cm par jour et par pêcheur
- Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60 cm.
- Utilisation d'embarcation interdite (float tube, bateau amorceur, etc...).
- Baignade et jeux nautiques interdits.

Ce règlement est imposé par l'AAPPMA « Le Gardon de Couhé » et s'applique à tous les pêcheurs.

Des contrôles fréquents seront assurés par les services de garderie.
Pêcheurs restez courtois et respectez la propreté des lieux, merci !

Pour plus d'information :

AAPPMA « Le Gardon de Couhé »
Président : Mr Pasquereau Claude
06-13-47-32-58 ou aappmalegardoncouhe@sfr.fr